

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 02/01/2025

Membres en exercice : 11

Le huit janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Absent : 1

Votants :

Pour : 10

Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Absent : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_001

Objet: Mise en place d'un abonnement pour le stationnement des parkings visiteurs

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 19 septembre 2024, avait décidé la mise en place un barème tarifaire avec instauration d'une durée maximale de stationnement de 24 heures au tarif de 20€, équivalent au montant du forfait post stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un abonnement pour le stationnement qui sera proposé aux utilisateurs résidents au sein des Communautés de Communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Grand Orb.

L'abonnement proposé, aura une durée de validité d'une année pour un montant forfaitaire fixé à 15€. Il est rappelé que cet abonnement est applicable seulement pour les véhicules légers (hors camping-car et fourgons aménagés)

Les personnes concernées devront présenter la carte grise du véhicule et un justificatif de domicile afin de bénéficier de cet abonnement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place d'un abonnement, valable une année (12 mois), pour un montant forfaitaire fixé à 15 €
- Dit que cet abonnement sera proposé aux utilisateurs résidents au sein des Communautés de Communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Grand Orb, sous condition de justificatif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 02/01/2025

Membres en exercice : 11

Le huit janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Absent : 1

Votants :

Pour : 10

Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Absent : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_002

Objet: Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RQPS 2023)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le **Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2023**

Entendu le rapport présenté le 8 janvier 2025.

Après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr